

REGIE CASTRES EVENEMENTS

SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 À 16H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, Mme Baya ALGAY, Mme Julie CAPO ORTEGA, M. Xavier BORIES, M. Arnaud BOUSQUET, M. Pascal BUGIS, M. Yannick CANADAS, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Marc PONNELLE.

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

DCA n°09/24 – 23/09/2024

FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Madame Julie CAPO-ORTEGA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2221-43 et suivants,

Vu la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 présentées au Conseil d'administration, qui en a pris acte, le 9 septembre 2024,

Considérant le budget ci-annexé et après analyse des différents postes de dépenses et recettes,

Je vous propose :

- d'approuver le budget primitif 2024

Annexes

- Budget primitif 2024
- Rapport de présentation – budget primitif 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le budget primitif 2024.

Pour extrait conforme,

LA PRES DENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA

Reçu à la Préfecture

le 04 OCT. 2024

Publié le 16/10/24

REGIE CASTRES EVENEMENTS

SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 À 16H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, Mme Baya ALGAY, Mme Julie CAPO ORTEGA, M. Xavier BORIES, M. Arnaud BOUSQUET, M. Pascal BUGIS, M. Yannick CANADAS, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Marc PONNELLE.

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

DCA n°10/24 – 23/09/2024

PERSONNEL – CRÉATIONS DE POSTES

Rapporteur : Madame Julie CAPO-ORTEGA

Par délibération du 16 avril 2024, le Conseil d'administration a confirmé la création de postes afin que la Régie puisse assurer les services auxquels elle est vouée à compter du 1^{er} octobre 2024.

Dans ce cadre, il vous est proposé de valider la création des postes suivants :

- un poste de chef de projet Evènements,
- un poste d'assistante de direction,
- un poste d'agent de maîtrise encadrement équipe technique et coordinateur technique,
- un poste de secrétaire suivi commercial,
- deux postes de chargé(e)s de communication,
- un poste de régisseur suivi finances,
- six postes d'agent technique polyvalent,
- un poste de responsable son et lumière.

Ces postes seront pourvus par mise à disposition ou détachement de personnels fonctionnaires ou par embauche sous statut privé.

En conséquence, je vous propose :

- de décider de créer quatorze postes à compter du 1^{er} octobre 2024 afin que la régie Castres Évènements dispose de cet effectif nécessaire pour travailler à la mise en place et au démarrage de son activité.
- d'autoriser le Président à engager les procédures de détachements ou de mise à disposition ainsi que les procédures de recrutement nécessaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de créer quinze postes à compter du 1^{er} octobre 2024 afin que la régie Castres Évènements dispose de cet effectif nécessaire pour travailler à la mise en place et au démarrage de son activité.

- autorise la Présidente à engager les procédures de détachements ou de mise à disposition ainsi que les procédures de recrutement nécessaire.

Pour extrait conforme,

LA PRES DENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2024
Publié le 16/10/24

REGIE CASTRES EVENEMENTS

SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 À 16H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, Mme Baya ALGAY, Mme Julie CAPO ORTEGA, M. Xavier BORIES, M. Arnaud BOUSQUET, M. Pascal BUGIS, M. Yannick CANADAS, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Marc PONNELLE.

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

DCA n°11/24 – 23/09/2024

FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE

Rapporteur : Madame Julie CAPO-ORTEGA

Vu le projet de délibération soumis au Conseil municipal de la Ville de Castres, qui sera examiné lors de la séance du 24 septembre, concernant l'approbation de la convention cadre avec la Régie Castres Evènements, portant sur les prestations des services supports, de la Ville pour le compte de la Régie, le remboursement forfaitaire ainsi que les modalités d'organisation.

Par ailleurs, cette convention précise les modalités d'organisation, d'aide ou d'intervention que la Régie peut solliciter.

Sous réserve de l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Castres, je vous propose :

- de verser le montant de remboursement forfaitaire de 7 500€ pour l'année 2024,
- d'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions financières régissant les rapports entre la Ville et la Régie Castres Evènements ;
- d'autoriser la Directrice Madame Sandrine SERRANO pour signer ladite convention cadre avec la Ville de Castres,
- de préciser que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité auprès de la préfecture dans les conditions prévues par la loi.

Les dépenses nécessaires sont prévues au budget principal 2024 de la Régie.

Annexes

- Convention cadre entre la Ville de Castres et la Régie Castres Evènements
- Projet de Délibération du Conseil municipal

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- verse le montant de remboursement forfaitaire de 7 500€ pour l'année 2024,
- approuve la convention ayant pour objet de définir les conditions financières régissant les rapports entre la Ville et la Régie Castres Evènements ;
- autorise la Directrice Madame Sandrine SERRANO pour signer ladite convention cadre avec la Ville de Castres,
- précise que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité auprès de la préfecture dans les conditions prévues par la loi.

Pour extrait conforme,

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA

Reçu à la Préfecture

le

04 OCT. 2024

Publié le

16/10/24

REGIE CASTRES EVENEMENTS

SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 À 16H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, Mme Baya ALGAY, Mme Julie CAPO ORTEGA, M. Xavier BORIES, M. Arnaud BOUSQUET, M. Pascal BUGIS, M. Yannick CANADAS, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Marc PONNELLE.

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

DCA n°12/24 – 23/09/2024

FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION DU PARC DES EXPOSITIONS ET DU COCHE D'EAU

Rapporteur : Madame Julie CAPO-ORTEGA

Vu le projet de délibération soumis au Conseil municipal de la Ville de Castres, qui sera examiné lors de la séance du 24 septembre, concernant l'approbation de la convention du Parc des Expositions et Coche d'eau, portant sur les conditions de participation financière de la Ville à la Régie,

Considérant l'importance de cette convention pour assurer le bon niveau d'entretien et de maintenance du Parc des Expositions et du Coche d'eau,

Conformément aux articles L2224-1 et L2224-2 de code général des collectivités territoriales, afin de compenser les contraintes d'entretien de ces équipements, la Régie Castres Evènements doit percevoir également une participation financière de la Ville.

Cette convention précise les modalités d'organisation, d'aide ou d'intervention que la Régie peut solliciter.

Sous réserve de l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Castres, je vous propose :

- de percevoir une participation annuelle de 430 000 € TTC, soit au titre de l'exercice 2024 un montant de 107 500 € TTC,
- de percevoir une participation de 430 000 € TTC pour l'exercice 2025,
- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Castres et la Régie Castres Evènements ;
- d'autoriser la Directrice Madame Sandrine SERRANO pour signer ladite convention,
- de préciser que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité auprès de la préfecture dans les conditions prévues par la loi.

Les recettes nécessaires sont prévues au budget principal 2024 de la Régie.

Annexes

- Convention Parc des Expositions / Coche d'eau entre la Ville de Castres et la Régie Castres Evènements
- Projet de délibération du Conseil municipal

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de percevoir une participation annuelle de 430 000 € TTC, soit au titre de l'exercice 2024 un montant de 107 500 € TTC,
- décide de percevoir une participation de 430 000 € TTC pour l'exercice 2025,
- approuve les termes de la convention entre la Ville de Castres et la Régie Castres Evènements ;
- autorise la Directrice Madame Sandrine SERRANO pour signer ladite convention,
- précise que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité auprès de la préfecture dans les conditions prévues par la loi.

Pour extrait conforme,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA

Reçu à la Préfecture

le 04 OCT, 2024

Publié le 16/10/24

REGIE CASTRES EVENEMENTS

SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 À 16H30

Présidente : Mme Julie CAPO ORTEGA

Étaient présents : Mme Christel AIZES, Mme Baya ALGAY, Mme Julie CAPO ORTEGA, M. Xavier BORIES, M. Arnaud BOUSQUET, M. Pascal BUGIS, M. Yannick CANADAS, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Marc PONNELLE.

A assisté également à la séance : Sandrine SERRANO

DCA n°13/24 – 23/09/24

FINANCES – APPROBATION DES CONVENTIONS DU MARCHÉ DE NOEL ET DES FRESQUES DE LUMIÈRES

Rapporteur : Madame Julie CAPO-ORTEGA

Vu le projet de délibération soumis au Conseil municipal de la Ville de Castres, qui sera examiné lors de la séance du 24 septembre, concernant l'approbation des conventions du Marché de Noël et des Fresques de Lumière, portant sur les conditions de participation financière de la Ville à la Régie,

Considérant l'importance de ces conventions pour organiser le bon déroulement de ces événements de fin d'année,

Sous réserve de l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Castres, je vous propose :

- de percevoir une participation annuelle pour le marché de Noël de 540 000€ TTC, avec un acompte de 60% soit 324 000€ TTC,
- de percevoir une participation annuelle pour les Fresques de Lumière de 334 000€ TTC avec un acompte de 60% soit 200 400€ TTC,
- d'approuver les termes des conventions entre la Ville de Castres et la Régie Castres Evènements ;
- d'autoriser la Directrice Madame Sandrine SERRANO pour signer lesdites conventions,
- de préciser que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité auprès de la préfecture dans les conditions prévues par la loi.

Les recettes nécessaires sont prévues au budget principale 2024 de la Régie.

Annexes

- Convention Marché de Noël entre la Ville de Castres et la Régie Castres Evènements
- Convention Fresques de Lumière entre la Ville de Castres et la Régie Castres Evènements
- Projet de délibération du Conseil municipal

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de percevoir une participation annuelle pour le marché de Noël de 540 000€ TTC, avec un acompte de 60% soit 324 000€ TTC,
- décide de percevoir une participation annuelle pour les Fresques de Lumière de 334 000€ TTC avec un acompte de 60% soit 200 400€ TTC,
- approuve les termes des conventions entre la Ville de Castres et la Régie Castres Evènements ;
- autorise la Directrice Madame Sandrine SE:RRANO pour signer lesdites conventions,
- précise que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité auprès de la préfecture dans les conditions prévues par la loi.

Pour extrait conforme,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Julie CAPO ORTEGA

Reçu à la Préfecture
le 04 OCT. 2024
Publié le 16/10/24